
Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. générale
12 mai 2019
Français
Original : anglais

Troisième session

New York, 29 avril-10 mai 2019

Compte rendu analytique (partiel)* de la 6^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 1^{er} mai 2019, à 15 heures

Président : M^{me} van Deelen (Vice-Présidente) (Pays-Bas)
puis : M. Syed Hussin (Président) (Malaisie)

Sommaire

Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire (*suite*)

* Il n'est pas établi de compte rendu pour le reste de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



En l'absence de M. Syed Hussin (Malaisie), M^{me} van Deelen (Pays-Bas), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire (suite)

1. **M. Fu Cong** (Chine), prenant la parole au nom des cinq États dotés d'armes nucléaires, dit que, compte tenu du nombre croissant de défis auxquels se heurte le régime international de désarmement et de non-prolifération nucléaires, les États dotés d'armes nucléaires se sont réunis à plusieurs reprises depuis juillet 2018 afin de renforcer le régime du Traité sur la non-prolifération. À leur huitième conférence officielle, tenue à Beijing le 30 janvier 2019, ils ont trouvé un certain nombre de points de convergence.

2. Premièrement, les États dotés d'armes nucléaires ont entrepris de partager la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, ils ont tous reconnu que de graves difficultés se posaient actuellement en matière de sécurité internationale et que la préservation de relations mutuelles saines était de la plus haute importance pour les questions stratégiques planétaires. Ils sont convenus de rester objectifs dans l'évaluation de leurs intentions stratégiques respectives, de renforcer le dialogue sur les politiques et doctrines nucléaires, de promouvoir la confiance mutuelle stratégique et la sécurité commune et de tout mettre en œuvre pour réduire les risques nucléaires, en particulier ceux qui résultent de malentendus et d'erreurs d'appréciation. Ils se sont également engagés à préserver le dispositif international actuel de maîtrise des armements et à respecter tous les accords internationaux de maîtrise des armements ; ils ont réaffirmé leur attachement aux garanties négatives et positives de sécurité existantes et se sont déclarés prêts à reprendre les consultations sur le Protocole au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) et à continuer d'œuvrer en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

3. Deuxièmement, les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés à protéger conjointement le régime du Traité sur la non-prolifération. À cet égard, ils ont souligné que le Traité constituait la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire et un élément important de l'architecture internationale de sécurité. Ils ont réaffirmé leur volonté de respecter toutes les dispositions du Traité, de promouvoir son universalité et de favoriser la mise en place d'un climat de sécurité

internationale plus propice à de nouveaux progrès en matière de désarmement nucléaire. L'objectif est de parvenir progressivement à instaurer un monde sans armes nucléaires afin de garantir à tous une sécurité non diminuée. Les États dotés d'armes nucléaires sont convenus de ne ménager aucun effort pour rechercher des solutions pacifiques et diplomatiques aux difficultés rencontrées par le régime de non-prolifération nucléaire et d'appuyer les efforts de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) visant à renforcer le système des garanties dans le cadre de son mandat. Ils sont convenus aussi de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, de renforcer la coordination et la coopération en matière de sûreté et de sécurité nucléaires, de présenter leurs rapports nationaux à temps pour la Conférence d'examen de 2020 et de travailler ensemble pour que la Conférence soit un succès.

4. Troisièmement, les États dotés d'armes nucléaires, conscients que les relations entre les grands pays ont des répercussions sur la sécurité internationale, l'ordre mondial et la confiance de la communauté internationale, ont décidé d'utiliser leur plateforme de coopération pour renforcer le dialogue et la coordination. Ils sont ainsi convenus de poursuivre leur dialogue stratégique les politiques et doctrines nucléaires et de renforcer leur coordination dans le processus d'examen du Traité. Ils ont réaffirmé qu'ils souhaitaient voir la Chine prendre la tête de la deuxième phase des travaux du Groupe de travail chargé de rédiger un glossaire des termes clefs utilisés dans le domaine nucléaire, et se sont félicités de l'offre du Royaume-Uni d'accueillir leur prochaine conférence officielle en 2020.

5. Depuis la conférence de janvier 2019, les États dotés d'armes nucléaires ont renouvelé leur collaboration avec les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) concernant le Protocole au Traité de Bangkok. Ils sont également intervenus auprès des États non dotés d'armes nucléaires, notamment en informant la Conférence du désarmement des résultats de leur conférence de 2019. Ils ont ainsi, pour la première fois dans l'histoire, exprimé collectivement leurs vues aux membres de la Conférence du désarmement. Ils ont également rencontré les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement pour des échanges de vues sur le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération. Les ambassadeurs chargés du désarmement qui représentent les États dotés d'armes nucléaires ont également tenu plusieurs séries de consultations à Genève et sont convenus de renforcer le

rôle du Traité dans la préservation de la paix et de la sécurité internationales et d'appuyer son rôle dans le développement mondial par des initiatives pragmatiques et efficaces qui favorisent l'utilisation de l'énergie nucléaire au profit de tous.

6. Lors d'une réunion qui a eu lieu le 30 avril 2019 à la Mission permanente de la Chine à New York, les États dotés d'armes nucléaires sont convenus d'organiser des consultations au niveau des experts sur la possibilité de tenir, pendant la Conférence d'examen de 2020, une manifestation parallèle conjointe au cours de laquelle ils examineraient leurs politiques et doctrines nucléaires. Ils sont convenus également d'étudier les moyens de renforcer la coopération dans les domaines de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et de la sécurité et de la sûreté nucléaires au sein d'un groupe des Amis de la présidence basé à Vienne. Enfin, ils sont convenus d'encourager des débats de fond sur les questions techniques relatives à l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires à la Conférence du désarmement.

7. **M^{me} Pobee** (Ghana) dit qu'avec la polarisation actuelle de la vie politique, le rôle croissant des acteurs non étatiques et l'émergence de nouvelles menaces à la paix et à la sécurité, le multilatéralisme devient un outil essentiel à la poursuite du désarmement et de la non-prolifération nucléaires dans le monde. Une nouvelle course aux armements nucléaires et l'emploi accidentel d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sont des possibilités réelles qui occasionneraient de lourdes pertes humaines et des destructions et nuiraient durablement à la santé humaine et à l'environnement. La communauté internationale doit se conformer d'urgence au Traité sur la non-prolifération et à d'autres traités et instruments importants portant sur le désarmement.

8. Le Traité est la pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires, mais son principal objectif, qui est d'instaurer un monde sans armes nucléaires, s'est révélé difficile à atteindre. Les États parties doivent réaffirmer leur attachement aux documents finaux issus des Conférences d'examen de 1995, 2000 et 2010 et mettre en œuvre les mesures et les actions convenues afin de rétablir la confiance et la crédibilité nécessaires pour réaliser de réels progrès sur la voie d'un désarmement général et complet. Le Ghana exhorte les États parties à faire preuve de la volonté politique et de la souplesse nécessaires pour surmonter les difficultés qui ont conduit à l'échec de la Conférence d'examen de 2015, et demande aux États non parties de signer le Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Bien entendu, l'objectif du désarmement et

de la non-prolifération nucléaires ne doit pas servir de justification pour nier le droit inaliénable de tous les États d'utiliser la technologie nucléaire à des fins pacifiques.

9. Le Ghana considère que la seule façon d'assurer l'élimination totale des armes nucléaires est de les interdire complètement. Il a donc signé le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui complète et renforce le Traité sur la non-prolifération en ce qui concerne les répercussions humanitaires et environnementales de toute utilisation d'armes nucléaires, et s'apprête à le ratifier. L'adoption du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) a également largement contribué à l'objectif général d'un monde sans armes nucléaires. La délégation ghanéenne invite toutes les parties prenantes à continuer d'œuvrer pour un Moyen-Orient exempt d'armes nucléaires.

10. Tous les États qui ne l'ont pas encore fait, notamment les États visés à l'annexe 2, devraient signer et ratifier sans tarder le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires compte tenu de son importance pour le régime de non-prolifération nucléaire. Pour parvenir au désarmement nucléaire, la Conférence du désarmement devrait entamer des négociations sur un traité vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, qui porterait sur les stocks existants et interdirait la production future de toute matière fissile.

11. L'Organisation des Nations Unies joue un rôle central dans la résolution des problèmes mondiaux auxquels se heurte le régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Le Ghana accueille favorablement le programme de désarmement du Secrétaire général et l'action qu'il mène pour protéger le monde et les générations futures des menaces existentielles que représentent les arsenaux nucléaires et les autres armes de destruction massive. Le Ghana espère que les États parties ne laisseront pas les intérêts égoïstes et les velléités de pouvoir hégémonique l'emporter sur les objectifs de désarmement complet et vérifiable et de non-prolifération nucléaire. Une course aux armements nucléaires ne ferait aucun gagnant, et les États devraient agir collectivement pour y mettre fin.

12. **M. Sukhee** (Mongolie) dit que, pour renforcer la paix et la sécurité internationales, il importe que des progrès soient faits en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. La Mongolie y contribue en présentant son accession au statut d'État exempt d'armes nucléaires comme un moyen efficace d'assurer la sécurité nationale et de renforcer la stabilité et la

confiance dans la région. Ce statut a été reconnu au niveau international, notamment par l'Assemblée générale, qui l'a souligné dans ses résolutions biennales.

13. Le Traité sur la non-prolifération est la pierre angulaire du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Les États parties doivent donc s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent en vertu du Traité et des documents finaux de ses conférences d'examen. La Conférence d'examen de 2015 n'étant pas parvenue à un consensus sur les questions de fond traitées dans son document final, les États parties doivent redoubler d'efforts pendant le cycle d'examen en cours afin d'atteindre les objectifs de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

14. La vitalité du Traité sur la non-prolifération ne peut être maintenue que si l'on accorde la même priorité à ses trois piliers, à savoir le désarmement nucléaire, la non-prolifération nucléaire et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Compte tenu de l'impasse dans laquelle se trouve actuellement la question du désarmement, les États dotés d'armes nucléaires doivent s'attacher à renforcer le pilier de non-prolifération en appliquant l'article VI du Traité. L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires s'impose si l'on veut que le régime de non-prolifération soit efficace et viable, car elle permettra d'empêcher la mise au point continue d'armes nucléaires et de renforcer l'article VI. Toutes les mesures de désarmement devraient être mises en œuvre dans le respect des principes de transparence, d'irréversibilité et de vérifiabilité. Les États dotés d'armes nucléaires devraient en outre restreindre le rôle de ces armes dans leurs politiques de sécurité et leurs politiques militaires et réduire le niveau de disponibilité opérationnelle de leurs systèmes d'armes nucléaires afin d'éviter le risque de catastrophe nucléaire.

15. L'AIEA doit être félicitée pour son action de vérification du respect des engagements pris par les États parties dans le domaine de la non-prolifération et l'assistance qu'elle leur apporte dans l'exercice de leur droit inaliénable de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Grâce à son programme de coopération technique, l'AIEA contribue à la mise en œuvre du Traité et à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de ses projets sur l'alimentation et l'agriculture, la géologie et la santé.

16. **M^{me} Moldoisaeva** (Kirghizistan) dit que l'utilisation d'armes nucléaires est la menace la plus grave qui pèse sur l'humanité. Les États parties au Traité sur la non-prolifération doivent donc prendre des mesures pour empêcher la prolifération des armes

nucléaires sous toutes ses formes et promouvoir le désarmement nucléaire. Le Traité est l'un des instruments internationaux les plus fondamentaux et les plus efficaces à cet égard.

17. La création de zones exemptes d'armes nucléaires est un moyen efficace d'atteindre les objectifs de désarmement et de non-prolifération nucléaires. En 2006, les États d'Asie centrale ont signé le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (Traité de Semipalatinsk) dans le but ultime d'éliminer les armes nucléaires et de parvenir au désarmement général et complet dans le cadre d'un contrôle international strict et efficace. Ce Traité a contribué à renforcer le régime de non-prolifération nucléaire, à promouvoir la coopération en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et de remise en état des territoires touchés par la contamination radioactive et à renforcer la paix et la sécurité régionales et internationales. La zone concernée est unique en ce qu'elle comprend un État qui possédait auparavant des armes nucléaires. C'est aussi la première zone exempte d'armes nucléaires dans l'hémisphère Nord et la première à être établie dans une région qui a une longue frontière avec deux États détenteurs d'armes nucléaires. Il convient également de souligner que les cinq États dotés d'armes nucléaires ont tous signé en même temps le Protocole au Traité de Semipalatinsk.

18. Le Kirghizistan accorde une grande importance à la question de l'atténuation des conséquences environnementales de l'extraction de l'uranium et des autres activités associées au cycle du combustible nucléaire et à la production d'armes nucléaires. À cet égard, il s'est porté coauteur de la résolution [73/238](#) de l'Assemblée générale, qui porte sur le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale et qui a été adoptée à l'unanimité. La délégation kirghize demande à tous les gouvernements et à toutes les organisations internationales ayant les compétences requises d'aider au nettoyage et à l'élimination des contaminants radioactifs et à la remédiation des régions touchées en Asie centrale.

19. L'enseignement et la formation jouent un rôle essentiel dans la promotion du désarmement et de la non-prolifération. Le Kirghizistan est disposé à collaborer avec d'autres États parties intéressés à l'élaboration de mesures concrètes visant à promouvoir la pleine application des recommandations contenues dans l'Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ([A/57/124](#)). Enfin, le mécanisme multilatéral de désarmement, la société civile, y compris

les organisations non gouvernementales, les milieux universitaires, les parlementaires et les médias jouent tous un rôle important dans la promotion du désarmement nucléaire.

20. **M^{me} Plepyté** (Lituanie) dit que le Traité sur la non-prolifération demeure la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et joue un rôle crucial dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les trois piliers du Traité forment un mécanisme international fondamental qui doit être préservé, renforcé et universellement amélioré par tous les moyens. En tant qu'État non doté d'armes nucléaires, la Lituanie estime qu'une approche globale et progressive du désarmement nucléaire s'impose pour créer un environnement propice à la poursuite de négociations sur le sujet. Cette approche devrait se fonder sur les principes d'efficacité et de vérifiabilité et s'attacher à garantir la stabilité internationale et la sécurité non diminuée pour tous. Les dispositions de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en matière nucléaire ont toujours été pleinement conformes au Traité sur la non-prolifération, ayant été négociées et adoptées dans le but premier d'empêcher la prolifération des armes nucléaires et de préserver la paix et la stabilité.

21. Les États parties devraient agir de manière plus responsable pour préserver et renforcer le système international fondé sur le respect des règles, compte tenu des défis auxquels fait face le régime international de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération. La mort du Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire) à la suite de violations répétées commises par la Fédération de Russie en constitue un bon exemple. Les missiles russes à capacité nucléaire 9M729 (SSC-8), difficiles à détecter, ont été utilisés en violation de ce Traité. La Fédération de Russie pourrait préserver le Traité en assurant de nouveau le respect intégral et vérifiable de ses dispositions. La violation du Mémorandum concernant les garanties de sécurité liées à l'adhésion de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (Mémorandum de Budapest) par la Fédération de Russie constitue un autre exemple. La Fédération de Russie a violé les engagements pris avec les autres États dotés d'armes nucléaires en ce qui concerne le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationales. Pour ce qui est de la République populaire démocratique de Corée, la Lituanie est d'avis que le régime actuel de sanctions

doit être maintenu jusqu'à ce que ce pays puisse montrer qu'il a renoncé à ses ambitions nucléaires.

22. La Lituanie appuie l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'ouverture immédiate, à la Conférence du désarmement, de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Notant le rôle important que le Groupe de contact sur la sécurité nucléaire joue dans la protection physique des matières nucléaires et radioactives, la représentante dit que la sécurité des matières nucléaires et radioactives et des installations connexes doit être renforcée à l'échelle mondiale.

23. **M. Ten-Pow** (Guyana) dit que, compte tenu de l'instabilité de la situation actuelle en matière de sécurité dans le monde, il n'est pas certain que la communauté internationale soit capable de définir une stratégie commune pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au moment où ils se préparent pour la Conférence d'examen de 2020, il importe que les États parties s'engagent dans un leadership responsable et réitèrent leur attachements aux objectifs de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Le Guyana est particulièrement préoccupé par la tendance à la modernisation des arsenaux nucléaires et de leurs vecteurs, ainsi que par l'importance qui continue d'être accordée aux armes nucléaires dans les doctrines militaires, les événements récents indiquant la possibilité d'une nouvelle course aux armements nucléaires, le risque croissant qu'une arme nucléaire soit utilisée et la dévastation qui en résulterait.

24. Tous les États ont un rôle à jouer dans la réalisation de l'objectif de désarmement nucléaire général et complet. Il est donc essentiel qu'ils appuient l'application effective des instruments juridiques qui composent le régime de désarmement nucléaire. La délégation guyanienne demande instamment que des mesures responsables soient prises à cet égard. Agir de manière responsable, c'est prendre les mesures nécessaires pour appliquer le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et veiller à ce que les espaces régionaux du monde entier soient déclarés exempts d'armes nucléaires et à ce que les pays qui s'y trouvent s'engagent à les maintenir comme tels. Le Guyana fait partie d'un tel espace, créé par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), et appuie la création d'autres zones du même type selon que de besoin. Agir de manière responsable, c'est aussi être prêt à combler les lacunes qui existent dans le régime de désarmement nucléaire. À cet égard, la délégation guyanienne salue le leadership dont on fait

montre les États et qui a permis l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Il s'agit d'un élément important de l'architecture du désarmement nucléaire et les États devraient concentrer leurs efforts sur la promotion de son universalisation.

25. Le représentant du Guyana espère que la situation actuelle en matière de sécurité internationale obligera les États parties à formuler des recommandations fortes à l'intention de la Conférence d'examen de 2020 au titre des trois piliers du Traité sur la non-prolifération. Pour terminer, il approuve l'action menée par l'AIEA pour promouvoir l'utilisation sûre, sécurisée et pacifique des technologies nucléaires, notamment par le renforcement des capacités dans les pays en développement comme le Guyana.

26. **M. Tovar** (République dominicaine) dit que son pays a adhéré au Traité en 1968 dans l'espoir que le désarmement et la non-prolifération seraient réalisés dans les meilleurs délais. La concrétisation de ces objectifs continue pourtant d'être hors de portée pour les États parties. Le Traité est la pierre angulaire du désarmement nucléaire, de la non-prolifération et de l'utilisation de la technologie nucléaire à des fins pacifiques à l'échelle internationale. Les résultats positifs de la Conférence d'examen de 2010 ont contribué à renforcer la détermination de nombreux pays, dont la République dominicaine, à contribuer de manière constructive à la mise en place d'une plateforme visant à assurer le succès des futures conférences d'examen.

27. Depuis la Conférence d'examen de 2010, les dépenses militaires ont augmenté et les États dotés d'armes nucléaires ont conservé leurs arsenaux. Les États ont par ailleurs tardé à mettre en œuvre les 13 mesures concrètes auxquelles ils ont souscrit en matière de désarmement. À la prochaine session, il est impératif que soient abordées les questions de la réduction et de l'élimination définitive des armes nucléaires, de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Les accords entre ces zones et les États dotés d'armes nucléaires permettent de renforcer la confiance aux niveaux régional et mondial, ce dont la République dominicaine peut témoigner en tant que partie au Traité de Tlatelolco. La Conférence du désarmement devrait par ailleurs entamer des discussions sur l'élaboration d'un traité non discriminatoire, multilatéral et vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

28. Si les États parties ont le droit de développer, de produire et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins

pacifiques en vertu de l'article IV du Traité, ils ont également la responsabilité d'assurer la sécurité nucléaire. La délégation dominicaine se félicite des efforts visant à promouvoir le dialogue en vue de résoudre les questions d'intérêt commun et reconnaît que l'AIEA a un rôle essentiel à jouer à cet égard. Il ne fait aucun doute que les conférences d'examen et le processus actuel ont contribué à l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, le premier instrument juridique international contraignant sur le désarmement, qui pourrait jeter les bases de l'élimination des armes nucléaires. La République dominicaine encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité dès que possible, comme elle est elle-même en train de le faire.

29. Enfin, des mesures doivent être prises pour sensibiliser le public aux conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'utilisation d'armes nucléaires. Il faudrait ainsi favoriser la participation des gouvernements, mais aussi encourager la société civile à s'engager davantage. L'objectif de création d'une plateforme visant à instaurer un monde sûr et pacifique n'est pas irréalisable.

30. **M^{me} Beckles** (Trinité-et-Tobago) dit que l'élimination totale des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive contribuerait considérablement à la paix et à la sécurité internationales. L'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires constitue un crime contre l'humanité et une violation du droit international, du droit international humanitaire et de la Charte des Nations Unies. Les armes nucléaires ne sauraient être utilisées pour régler des différends, car cela entraînerait inévitablement la destruction mutuelle assurée et la mort de millions de personnes. Le Gouvernement trinidadien continue donc d'appuyer résolument les efforts visant à instaurer un monde sans armes nucléaires.

31. La délégation trinidadienne espère que les États parties obtiendront des résultats concrets à la présente session du Comité préparatoire, conformément aux engagements qu'ils ont pris dans les documents finaux des Conférences d'examen de 1995, 2000 et 2010. Elle exhorte les États qui ne sont pas encore parties au Traité à envisager d'y adhérer.

32. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires devrait compléter les normes actuelles et renforcer les instruments juridiques existants. Il devrait également combler les lacunes qui permettent actuellement aux États de participer à des activités liées aux armes nucléaires ou de tirer parti de leur existence. Le Gouvernement trinidadien appuie ce Traité. Il a d'ailleurs travaillé en collaboration avec des États

partageant les mêmes vues sur les articles relatifs aux obligations positives qui y sont énoncées.

33. L'AIEA doit être félicitée pour l'action qu'elle mène en faveur de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. La société civile et les milieux universitaires jouent également un rôle essentiel dans la concrétisation des objectifs du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

34. **M. Gallegos Chiriboga** (Équateur) dit que l'Équateur est un pays pacifique. La mise au point et l'emploi d'armes nucléaires y sont interdits par la Constitution. La délégation équatorienne estime que les résultats des Conférences d'examen de 1995, 2000 et 2010 restent valables et que, les Conférences d'examen de 2005 et 2015 n'ayant pas produits de résultats probants, il est crucial que la Conférence d'examen de 2020 réussisse. Un nouvel échec aurait en effet de graves conséquences pour le régime du Traité sur la non-prolifération.

35. Aucun État ni aucune organisation internationale ne peut remédier aux graves conséquences humanitaires qu'aurait une explosion nucléaire, qu'elle résulte d'un accident ou d'un acte intentionnel. Les armes nucléaires et les essais nucléaires de toutes sortes devraient donc être totalement interdits et éliminés. L'Assemblée nationale de l'Équateur a récemment voté en faveur de la ratification du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. L'entrée en vigueur de ce Traité, qui devrait venir compléter le Traité sur la non-prolifération et devrait être encore renforcé par le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, constituerait une étape importante sur la voie de l'élimination de ces armes de destruction massive.

36. L'Équateur demande aux États dotés d'armes nucléaires de renoncer à la place qu'ils ont accordée aux armes nucléaires dans leurs doctrines et politiques de sécurité. Les États non dotés d'armes nucléaires qui se trouvent soumis à des politiques de dissuasion élargie dans le cadre d'alliances militaires doivent quant à eux rechercher d'autres politiques de sécurité. La mise au point continue de nouveaux types d'armes nucléaires ou l'amélioration constante des armes existantes vont à l'encontre de l'obligation d'atteindre les objectifs de désarmement et de non-prolifération nucléaires qui incombe aux États parties en vertu du Traité sur la non-prolifération.

37. Les États devraient donner la priorité au désarmement nucléaire complet, vérifiable, irréversible et transparent, qui est le seul moyen de se protéger contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires. Ils devraient également poursuivre les négociations sur un instrument juridique contraignant

qui donnerait des garanties contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires contre les États qui n'en sont pas dotés. Dans le même temps, le droit des États parties de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination, devrait être protégé, conformément à l'article IV du Traité.

38. La création de zones exemptes d'armes nucléaires, qui favorisent la paix et la stabilité internationales, contribue considérablement à la non-prolifération et au désarmement nucléaires. Une fois reconnues par l'Assemblée générale, ces zones devraient être respectées sans condition par tous les États. À cet égard, la création d'une telle zone au Moyen-Orient, comme il est demandé dans le document final de la Conférence d'examen de 2010, demeure une priorité.

39. Le seul moyen d'empêcher que des armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées par quelque partie que ce soit, quelles que soient les circonstances, est de les interdire et, à terme, de les éliminer. Il est donc troublant de constater que des pays renoncent à l'approche multilatérale du désarmement au profit d'une approche bilatérale et abandonnent des instruments internationaux qui ont pourtant bénéficié d'un large soutien. Dans ce contexte, il importe que la Conférence d'examen de 2020 soit un succès et donne lieu à des recommandations pratiques.

40. **M. Gonzalez** (Colombie) dit que l'un des principes directeurs de la politique étrangère du Gouvernement colombien est le respect des instruments juridiques et des institutions internationales. C'est pourquoi, depuis l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération, le Gouvernement colombien encourage et soutient l'objectif d'un désarmement transparent, durable, général et complet. La production, l'importation, la possession et l'utilisation d'armes de destruction massive sont également interdites par l'article 81 de la Constitution colombienne.

41. L'universalité du Traité et la mise en œuvre effective de ses trois piliers permettraient de renforcer la paix et la sécurité internationales. La présente session du Comité préparatoire offre aux États dotés d'armes nucléaires et à ceux qui n'en sont pas dotés une autre occasion d'œuvrer ensemble au renforcement de l'application du Traité, et en particulier de son article VI. Les États doivent ainsi éviter de politiser les instances multilatérales où sont portées les questions de désarmement et de non-prolifération. La Colombie a soutenu la résolution 73/65 de l'Assemblée générale et est favorable à l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires. Ce

traité constituerait en effet une étape essentielle vers le désarmement nucléaire et l'élimination des armes nucléaires. La Colombie est également signataire du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

42. La création de zones exemptes d'armes nucléaires contribue en outre à instaurer un monde plus sûr, où la paix est le fruit de la coopération et de mesures durables de renforcement de la confiance.

43. La délégation colombienne invite tous les États parties à tout faire pour parvenir au consensus le plus large possible lors de la session en cours et permettre ainsi l'adoption d'un document exposant les engagements et les mesures spécifiques qu'il convient de prendre en matière de désarmement, de non-prolifération et d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, en faisant fond sur le document final et les mesures de suivi adoptées à la Conférence d'examen de 2010.

44. **M. Rivero Rosaire** (Cuba) dit que les armes nucléaires représentent toujours la plus grande menace pour la survie de l'humanité et la vie sur Terre et que le désarmement constitue donc une priorité absolue. La seule solution viable est de procéder de manière transparente, irréversible et vérifiable à l'élimination et à l'interdiction complètes des armes nucléaires, dans le cadre d'un calendrier convenu entre les parties. Partisane convaincue du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, Cuba exhorte tous les États à le signer et à le ratifier afin qu'il entre en vigueur rapidement. Il est inacceptable que les États dotés d'armes nucléaires continuent de moderniser leurs arsenaux nucléaires, en violation de l'article VI du Traité sur la non-prolifération, d'accorder une importance accrue à la place des armes nucléaires dans leurs doctrines militaires et d'abaisser le seuil d'utilisation de ces armes, notamment face aux menaces dites stratégiques non nucléaires.

45. L'adoption de recommandations de fond par le Comité devrait contribuer au succès de la Conférence d'examen de 2020. Le mandat de la Conférence d'examen devrait être pleinement respecté et les trois piliers du Traité sur la non-prolifération devraient être examinés de manière équilibrée afin d'en garantir la légitimité, l'intégrité et l'efficacité. Le document final de la Conférence d'examen devrait comprendre des mesures de désarmement concrètes, pragmatiques et assorties d'échéances, ainsi qu'un appel aux États dotés d'armes nucléaires et aux États protégés par un bouclier nucléaire à s'acquitter de leurs obligations et à honorer pleinement, sans conditions préalables et sans délai, tous les engagements pris aux Conférences d'examen de 1995, 2000 et 2010. À cet égard, Cuba regrette que la

communauté internationale ne soit pas parvenue à organiser une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et espère que le Comité préparatoire et la Conférence d'examen demanderont la tenue sans délai d'une telle conférence. La Conférence d'examen devrait également exiger des États dotés d'armes nucléaires qu'ils donnent à ceux qui n'en sont pas dotés des garanties de sécurité irréversibles contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, par le truchement d'un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant.

46. Cuba continue de s'opposer à toute tentative visant à imposer des conditions au désarmement nucléaire et à légitimer le statu quo. Elle demande qu'il soit mis fin aux manipulations politiques reposant sur la pratique du deux poids, deux mesures et les intérêts politiques en matière de non-prolifération. Elle continue de plaider en faveur du respect du droit inaliénable de tous les États parties de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination. Tous les États parties au Traité doivent ainsi s'engager à faciliter les échanges de technologies, d'équipements et de renseignements scientifiques et techniques concourant à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

47. Le Gouvernement cubain rejette catégoriquement les nouvelles mesures agressives mises en place par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue de renforcer arbitrairement et illégalement son blocus économique, commercial et financier extraterritorial contre Cuba. Ces mesures, conçues pour étouffer l'économie cubaine et causer des souffrances à son peuple, limitent également le droit inaliénable des États à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La délégation cubaine demande à la communauté internationale et aux citoyens des États-Unis de mettre un frein à la politique irrationnelle d'escalade, d'hostilité et d'agression menée par le Gouvernement américain.

48. Les principes qui sous-tendent le Traité de Tlatelolco doivent prévaloir, en particulier l'engagement de régler pacifiquement les différends et d'interdire définitivement l'emploi et la menace d'emploi d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes. Cuba continuera d'appuyer les efforts internationaux visant à instaurer un monde sans armes nucléaires et invite les États dotés de ces armes à manifester, par des actes concrets, leur volonté politique de respecter strictement chacun des engagements auxquels ils ont souscrit au titre du Traité sur la non-prolifération.

49. **M. Bermudez Álvarez** (Uruguay) dit qu'en tant qu'État pacifique et non doté d'armes nucléaires, l'Uruguay réaffirme son engagement permanent au renforcement du régime de désarmement et de non-prolifération. L'Uruguay considère le multilatéralisme comme un principe fondamental du désarmement, et le dialogue et la négociation comme des instruments fondamentaux pour obtenir des résultats. Il prône l'élimination complète, irréversible, vérifiable et transparente des armes nucléaires, sans conditions préalables ni réserves, dans le cadre d'un calendrier convenu entre les parties.

50. L'Uruguay exhorte les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité sur la non-prolifération et demande aux États dotés d'armes nucléaires de respecter leurs engagements au titre de l'article VI du Traité et d'accélérer par ailleurs la réduction de leurs arsenaux nucléaires. Il exhorte également les États visés à l'annexe 2 qui ne l'ont pas encore ratifié, à signer ou à ratifier sans délai le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et les États qui ne l'ont pas encore fait, à envisager de devenir parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui complète et renforce le Traité sur la non-prolifération. Il appuie la conclusion d'un traité universel et juridiquement contraignant sur les garanties négatives de sécurité et la négociation à la Conférence du désarmement d'un traité non discriminatoire, multilatéral et vérifiable interdisant la production de matières fissiles. La création de zones exemptes d'armes nucléaires contribue à l'élimination complète de ces armes. Le Traité de Tlatelolco a établi la première zone de ce type dans une région densément peuplée, inspirant ainsi la création de zones similaires dans d'autres régions.

51. L'Uruguay milite en faveur du droit à l'utilisation, au développement et au transfert pacifiques de l'énergie nucléaire et appuie le rôle que joue l'AIEA en encourageant la mise au point et l'application pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Les garanties de l'AIEA constituent un pilier fondamental du régime de non-prolifération et l'Uruguay a signé un accord de garanties ainsi qu'un protocole additionnel avec l'AIEA.

52. L'Uruguay est profondément préoccupé par les conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait tout emploi d'armes nucléaires et réaffirme que tous les États doivent respecter le droit international applicable, notamment le droit international humanitaire. Il déplore l'importance que certains pays continuent d'accorder aux armes nucléaires dans leur doctrine militaire ainsi que les mesures prises par certains États pour développer et moderniser leurs arsenaux nucléaires et les infrastructures connexes. Il s'inquiète en outre des

risques d'explosion accidentelle et de l'utilisation éventuelle de matières nucléaires par des groupes terroristes.

53. La délégation uruguayenne espère que la Conférence d'examen de 2020 pourra aboutir à un résultat qui contribuera à faire avancer les choses plutôt que de les faire reculer.

54. **M^{me} Cerrato** (Honduras) regrette que la Conférence d'examen de 2015 n'ait pas adopté de document final pour des raisons politiques n'ayant rien à voir avec le Traité. Au fil des ans, le Honduras a soutenu toutes les initiatives et des actions visant à renforcer le régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires, ainsi que tous les efforts faits pour renouveler l'engagement pris par la communauté internationale en faveur de l'élimination des armes de destruction massive, notamment dans le cadre de négociations multilatérales fondées sur les principes de vérification, d'irréversibilité et de transparence. La création de zones exemptes d'armes nucléaires contribue de manière significative au bannissement des armes de destruction massive et constitue une base solide pour l'interdiction universelle des armes nucléaires. À cet égard, le Honduras est fier d'être partie au Traité de Tlatelolco, qui a créé une telle zone dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

55. La délégation hondurienne est cependant préoccupée par le risque accru de recours à l'arme nucléaire, qu'il soit intentionnel ou accidentel, et par les conséquences humanitaires catastrophiques qui en résulteraient. Elle appuie pleinement toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont les membres permanents doivent assumer la grande responsabilité qui leur est conférée par la Charte des Nations Unies. Elle est également favorable à la gestion diplomatique des tensions et des menaces qui pèsent sur la paix mondiale.

56. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires constitue un pas important à cet égard. Le Honduras fait partie des 70 États qui l'ont signé et il est en train de le ratifier. Le Traité témoigne de la préoccupation croissante que suscitent le risque de voir la possession d'armes nucléaires persister et se généraliser et les conséquences humanitaires catastrophiques de leur emploi. Il complète et renforce le Traité sur la non-prolifération et d'autres accords existants portant sur la maîtrise des armements et le désarmement.

57. Les dépenses consacrées aux armes privent les populations des maigres ressources qui pourraient être utilisées pour répondre à leurs besoins fondamentaux urgents et entravent la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Honduras

demande aux pays producteurs d'armes de décréter des moratoires sur leurs programmes d'armement.

58. Il convient de régler aussi rapidement que possible la question de la nomination du Président désigné ou de la Présidente désignée de la Conférence d'examen de 2020 afin que les membres du Bureau soient en poste dès que possible.

59. **M. Moriko** (Côte d'Ivoire) dit que, près de 50 ans après l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération, les armes nucléaires continuent d'occuper une place de choix dans l'arsenal de sécurité de bon nombre de pays. Même si l'utilisation de ces armes a diminué ces dernières années, la doctrine de la dissuasion nucléaire a encore de beaux jours devant elle. Certains États justifient la présence dans le monde d'environ 15 000 armes nucléaires par un souci d'autodéfense, ce qui s'avère contraire à l'évolution des mentalités et à l'état du droit international, qui a été renforcé le 7 juillet dernier à la suite de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, dont la Côte d'Ivoire a été l'un des premiers pays signataires. Ce Traité, loin d'affaiblir le Traité sur la non-prolifération, comme certains le prétendent, vient au contraire le renforcer, car il s'attaque non seulement à la non-prolifération des armes nucléaires, mais aussi à leur élimination définitive, ce qu'aucun instrument juridique international antérieur n'a été en mesure de faire. La Côte d'Ivoire encourage tous les États parties au Traité sur la non-prolifération qui ne l'ont pas encore fait à signer ou à ratifier dès que possible le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

60. La Côte d'Ivoire demande aux États parties de respecter les obligations qui leur incombent en vertu du Traité sur la non-prolifération, en particulier ses articles IV et VI. Le droit de chaque État d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques devrait être protégé et les États devraient pouvoir tirer parti des innombrables possibilités qu'offre la technologie nucléaire pour leur développement. À cet égard, la délégation ivoirienne se félicite de la coopération fructueuse avec la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'AIEA, qui a abouti à la construction d'une station de géophysique et à l'ouverture à Abidjan du premier centre ivoirien de radiothérapie pour le traitement du cancer. Le Gouvernement ivoirien entend poursuivre ses investissements dans ce domaine.

61. La délégation ivoirienne craint que les objectifs de mettre fin à la course aux armements et de parvenir à un désarmement général et complet ne soient jamais atteints. La persistance des tensions entre les grandes

puissances nucléaires, le renforcement et la modernisation des arsenaux nucléaires, la remise en cause de certains accords sur le désarmement nucléaire ainsi que l'impasse dans laquelle se trouvent les mécanismes de désarmement sont loin d'être rassurants. L'élimination complète des armes nucléaires reste la seule garantie contre la possession ou l'emploi de ces armes par des acteurs non étatiques, notamment des terroristes. La Côte d'Ivoire invite les États dotés d'armes nucléaires à donner des garanties de sécurité suffisantes aux États qui n'en sont pas dotés au moyen d'un instrument universel et juridiquement contraignant interdisant l'emploi de telles armes contre ces derniers.

62. La création de zones exemptes d'armes nucléaires étant une étape essentielle pour faire progresser le désarmement, la Côte d'Ivoire demande aux États du Moyen-Orient d'engager des négociations sans exclusive qui épargneront à cette région sensible, ainsi qu'à la planète, une catastrophe humanitaire aux conséquences irréversibles et fatidiques. La préservation du Plan d'action global commun et l'aboutissement des négociations sur le dossier nord-coréen restent des défis importants pour le renforcement du pilier de non-prolifération du Traité.

63. Il est regrettable que les négociations de la Conférence d'examen de 2015 n'aient pas permis d'aboutir à un document final consensuel, car cet échec compromet la transparence et la crédibilité du Traité. Les États parties devraient ainsi se montrer flexibles, car l'universalité du Traité ne peut être réalisée en l'absence de la volonté politique nécessaire pour obtenir des résultats concrets.

64. **M. Jaime Calderón** (El Salvador) dit que les armes nucléaires ne garantissent pas la sécurité et qu'elles représentent au contraire une menace pour la sécurité et la stabilité dans diverses régions. Le Traité sur la non-prolifération est un accord historique qui témoigne de la volonté des États dotés d'armes nucléaires d'éliminer ces armes dès que possible et de celle d'autres États, comme El Salvador, qui n'a jamais possédé de telles armes, de ne pas chercher à s'en doter pour garantir leur sécurité. L'adhésion de tous les États au Traité est une priorité urgente : la délégation salvadorienne demande donc instamment aux États qui n'en sont pas encore parties d'y adhérer dès que possible. L'absence de consensus à la Conférence d'examen de 2015 est regrettable. El Salvador demande que le processus préparatoire en cours soit mené dans un esprit constructif et consensuel, car seul un consensus entre les parties permettra au Traité de rester en vigueur.

65. En tant que partie au Traité de Tlatelolco, l'instrument de référence pour la création de zones exemptes d'armes nucléaires, El Salvador peut témoigner de la manière dont ces zones renforcent la paix et la sécurité internationales et contribuent à protéger les droits de la personne. El Salvador appuie la création de zones similaires dans d'autres régions du monde.

66. La résolution de 1995 sur le Moyen-Orient est un élément clef du processus de paix dans cette région et fait partie intégrante des décisions qui ont permis la prorogation du Traité pour une durée indéfinie. Les participants à la Conférence d'examen de 2010 sont convenus de mesures spécifiques pour créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, mais aucun résultat concret n'a été obtenu jusqu'à présent. La délégation salvadorienne se félicite de la décision 73/546 de l'Assemblée générale sur la convocation d'une conférence portant sur la création d'une telle zone. Elle demande instamment à tous les États parties au Traité de faire preuve d'ouverture à l'Assemblée générale afin d'éviter que cette question ne provoque des divisions à la prochaine Conférence d'examen, comme on l'a vu en 2015.

67. El Salvador est attaché aux efforts multilatéraux visant à promouvoir la paix, le désarmement et le renforcement de la sécurité dans le monde. Il s'est conformé à l'article VI du Traité, sans retard ni condition, et a été l'un des premiers États à signer le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Il demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à ce Traité, qui permettra de réduire la menace que représentent ces armes et d'accélérer leur destruction.

68. Les essais nucléaires portent atteinte à la paix, à la sécurité et à la stabilité internationale et menacent la vie de millions de personnes. Ces essais sont contraires aux objectifs des régimes de désarmement et de non-prolifération et aux exigences du Traité. El Salvador condamne tous les essais nucléaires menés dans le monde et exhorte les États à s'abstenir de tels essais et de toute activité visant à mettre au point ou à améliorer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Il se félicite de l'annonce de suspension des essais nucléaires faite par la République populaire démocratique de Corée et se réjouit qu'un dialogue ait été engagé. La délégation salvadorienne espère que le processus permettra d'aboutir à une paix stable et durable, ainsi qu'à une dénucléarisation vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne. Elle demande de nouveau à la République populaire démocratique de Corée de revenir au régime du Traité

sur la non-prolifération. Elle réaffirme l'importance d'une entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et demande aux États qui ne l'ont pas encore signé ou ratifié, en particulier les États visés à l'annexe 2, d'accélérer le processus.

69. **M. Kalamvrezos** (Grèce) dit que la préservation, la promulgation et l'universalisation du Traité sur la non-prolifération et de ses trois piliers sont au cœur de l'architecture mondiale de la non-prolifération et du désarmement. Les délibérations des États parties doivent aborder ces thèmes de manière équilibrée. Gardant à l'esprit le principe d'une sécurité non diminuée, la Grèce a appuyé la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Consciente que l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires contribuerait également à la paix et à la sécurité internationales, elle invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir immédiatement parties à ce Traité. Le rôle complémentaire des deux Traités ne peut que donner un nouvel élan au Traité sur la non-prolifération et favoriser le désarmement et la non-prolifération. La délégation grecque souligne donc la nécessité de renouveler les efforts déployés par la communauté internationale dans ce domaine et de revitaliser les organes multilatéraux de négociation, notamment la Conférence du désarmement.

70. Les programmes d'armement nucléaire et de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée restent préoccupants. La Grèce appuie les efforts diplomatiques en cours pour parvenir à un règlement politique et demande à la République populaire démocratique de Corée de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Elle appuie en outre la mise en œuvre du Plan d'action global commun, élément clef de l'architecture mondiale de la non-prolifération et de la sécurité internationale. Elle salue le professionnalisme et l'impartialité dont fait preuve l'AIEA dans ses activités de vérification du respect par l'Iran de ses engagements en matière nucléaire.

71. Compte tenu du recours accru à l'énergie nucléaire, la Grèce accorde une importance particulière au troisième pilier du Traité sur la non-prolifération et appuie le rôle vital de l'AIEA dans le renforcement de la capacité des États à développer et à utiliser l'énergie nucléaire dans les plus strictes conditions de sûreté et de sécurité. Cela est particulièrement crucial dans les régions instables comme le Moyen-Orient et la Méditerranée orientale. Une telle approche exige une coopération pleine et entière avec l'AIEA et une collaboration large et transparente à l'échelle

internationale. Les missions d'assistance internationale et d'examen par les pairs de l'AIEA pourraient contribuer à renforcer la confiance entre les pays.

72. **M. Denктаş** (Turquie) dit qu'en tant que partie à tous les principaux instruments et régimes internationaux en matière de non-prolifération, la Turquie demeure attachée à l'application intégrale et au renforcement du Traité sur la non-prolifération et invite les États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer. Les conditions actuelles de sécurité sont très complexes et instables. Plus que jamais, un dialogue constructif, inclusif et transparent s'impose pour prévenir une nouvelle érosion de l'architecture de la non-prolifération et du désarmement, comme en témoigne l'échec du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire.

73. La Turquie est favorable à un désarmement nucléaire méthodique, progressif, vérifiable et irréversible et encourage tous les États qui possèdent des armes nucléaires à prendre de nouvelles mesures en ce sens. La prorogation du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (nouveau Traité de réduction des armements stratégiques) marquerait une avancée importante à cet égard. La Turquie espère que le processus diplomatique concernant la péninsule coréenne permettra d'aboutir à une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible. Elle demande à la République populaire démocratique de Corée de s'acquitter pleinement de ses obligations internationales, de revenir rapidement au Traité sur la non-prolifération, y compris aux garanties de l'AIEA, et de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

74. La fin de tous les essais d'armes nucléaires est une autre étape importante du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Les moratoires sur toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires devraient être respectés par tous. La Turquie encourage tous les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux visés à l'annexe 2, à signer et à ratifier sans tarder le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Elle juge aussi essentiel d'entamer, à la Conférence du désarmement, des négociations sur l'élaboration d'un traité non discriminatoire, multilatéral et vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

75. L'instauration et la préservation d'un monde sans armes nucléaires exigent l'adoption de mécanismes multilatéraux de vérification nucléaire. C'est dans cette perspective que la Turquie participe aux activités du

Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire. La création de zones exemptes d'armes nucléaires est une autre mesure importante de non-prolifération et de désarmement.

76. L'un des engagements essentiels de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 qui reste en suspens est la convocation d'une conférence internationale sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. La Turquie réaffirme son vif attachement à la création d'une telle zone. Les garanties de l'AIEA sont un élément essentiel du régime mondial de non-prolifération. Les États qui ne l'ont pas encore fait devraient signer, ratifier et appliquer sans plus tarder les accords de garanties généralisées et les protocoles additionnels en collaboration avec l'AIEA.

77. **M^{me} Blokar Drobič** (Slovénie) dit que le Traité sur la non-prolifération est un instrument juridique important pour la gouvernance de la sécurité mondiale. La Slovénie est fermement résolue à préserver l'efficacité des régimes internationaux de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération qui reposent sur les traités, car ce sont des éléments clefs de l'architecture de sécurité en Europe et ailleurs. Elle a été encouragée par la déclaration à la presse publiée le 2 avril 2019, dans laquelle le Conseil de sécurité réaffirme son engagement à promouvoir les objectifs du Traité et souligne la viabilité et le caractère complémentaire de l'ensemble des engagements pris dans le cadre de celui-ci. Cette déclaration intervient à un moment où le régime de non-prolifération et de désarmement est en train d'être remis en cause. L'objectif d'un monde sans armes nucléaires doit être réalisé progressivement grâce à l'application intégrale du Traité, qui demeure la pierre angulaire du désarmement nucléaire, de la non-prolifération et du développement des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Des progrès ont d'ailleurs été faits dans ces trois domaines.

78. La Slovénie demande que le plan d'action figurant dans le document final de la Conférence d'examen de 2010 soit intégralement mis en œuvre, conformément, notamment, à l'article VI du Traité. Elle appelle tous les États, en particulier les États visés à l'annexe 2, à signer et à ratifier sans délai le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et ce, sans conditions préalables. Elle encourage les membres de la Conférence du désarmement à entamer des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et les États dotés ou non d'armes nucléaires à continuer de coopérer dans un certain nombre de domaines, notamment la vérification du désarmement nucléaire, les missiles balistiques, la

réduction de la disponibilité opérationnelle des armes nucléaires et les garanties négatives de sécurité.

79. Il est regrettable qu'aucun accord n'ait été conclu à ce jour pour préserver le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire. La Slovénie demande à la Fédération de Russie de s'acquitter à nouveau pleinement et de manière vérifiable des obligations qui lui incombent en vertu de ce Traité et encourage les parties concernées à le proroger au-delà de 2021. Les accords et les engagements existants en matière de non-prolifération, de désarmement et de maîtrise des armements doivent être respectés. Les États devraient rester ouverts à de futures négociations visant à renforcer les accords existants ou à conclure de nouveaux accords mutuellement vérifiables, comme le prévoit l'article VI du Traité sur la non-prolifération. La Slovénie continuera d'utiliser ses instances et tribunes internationales, comme le Forum stratégique de Bled, pour promouvoir le Traité.

80. La Slovénie, l'un des 30 États exploitant un réacteur électronucléaire, attache une grande importance aux travaux de l'AIEA, qui a grandement contribué à l'application du Traité, notamment en surveillant et en contrôlant le respect par l'Iran de ses engagements au titre du Plan d'action global commun, que la Slovénie appuie. La délégation slovène se félicite par ailleurs des divers pourparlers qui se sont tenus entre la République de Corée, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et la République populaire démocratique de Corée en vue de parvenir à une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne. Elle demande à la République populaire démocratique de Corée de revenir au Traité sur la non-prolifération et au système de garanties de l'AIEA et de signer et de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

81. L'AIEA favorise la mise en place dans les États d'un cadre mondial de sûreté et de sécurité nucléaires visant à protéger la population, la société et l'environnement des effets nocifs des rayonnements ionisants. En tant que membre de l'AIEA, la Slovénie accorde une importance particulière à la sûreté et à la sécurité nucléaires. Elle croit que tous les États peuvent utilement recourir à la technologie nucléaire à des fins médicales, industrielles et agricoles ainsi qu'à des fins de recherche. Le prochain anniversaire du Traité devrait fournir une motivation supplémentaire pour réaliser son universalisation et œuvrer à l'instauration d'un monde sans armes nucléaires.

82. *M. Syed Hussin (Malaisie) prend la présidence.*

83. **M. Al Harsha** (Libye) dit que la menace de l'armement nucléaire persiste des décennies après

l'adoption du Traité sur la non-prolifération, car un certain nombre d'États ont toujours leurs arsenaux nucléaires. Le désarmement nucléaire et les autres objectifs du Traité resteront une chimère tant que l'on accordera plus d'importance à l'obligation qui incombe aux États non dotés d'armes nucléaires de s'abstenir d'en acquérir qu'à celle qui revient aux États dotés d'armes nucléaires de prendre des mesures concrètes pour procéder à un désarmement complet.

84. La paix et la sécurité internationales ne peuvent être instaurées si les États dotés d'armes nucléaires conservent leurs armes ou manifestent leur intention de les utiliser. Pour garantir la non-utilisation des armes nucléaires, il faut absolument cesser de produire ces armes et détruire les stocks existants. À cet égard, le rôle de l'AIEA ne doit pas se limiter à empêcher l'utilisation militaire de ressources nucléaires initialement destinées à des fins pacifiques. Afin de parvenir à un désarmement nucléaire complet, l'AIEA devrait en effet engager les États dotés d'armes nucléaires à s'acquitter de l'obligation qui leur incombe de réduire leurs arsenaux nucléaires.

85. La crédibilité du Traité repose sur la mise en œuvre équilibrée de ses trois piliers, à savoir le désarmement, la non-prolifération et l'utilisation pacifique des technologies nucléaires. Tous les États disposent d'un droit inaliénable à l'utilisation pacifique des technologies nucléaires. Ainsi, qu'ils soient dotés ou non d'armes nucléaires, les États devraient placer leurs installations nucléaires sous le système des garanties de l'AIEA. Les États dotés d'armes nucléaires ont en outre le devoir de fournir aux États qui n'en sont pas dotés des garanties de sécurité contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes au moyen d'un instrument international global juridiquement contraignant. La Libye salue les efforts faits par l'AIEA pour aider les États à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans le cadre de son programme de coopération technique.

86. La décision [73/546](#) de l'Assemblée générale concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient doit être appliquée. La délégation libyenne espère que les coauteurs de la décision exhorteront les États de la région à participer à la Conférence. La prolifération des armes nucléaires au Moyen-Orient met en péril la paix et la sécurité régionales, Israël étant le seul État de la région n'ayant pas encore adhéré au Traité sur la non-prolifération. La communauté internationale devrait donc demander instamment à Israël d'adhérer au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et de placer ses installations nucléaires sous le système de garanties de l'AIEA.

87. **M^{me} Abbar** (Maroc) dit que la session en cours se déroule dans un contexte international qui ne cesse de se détériorer et qui est marqué par le mépris des principes fondamentaux du Traité sur la non-prolifération. Les arsenaux nucléaires continuent d'être modernisés et améliorés et d'occuper une place prépondérante dans les doctrines militaires et de sécurité, ce qui est contraire à la lettre, à l'esprit et à l'objet du Traité. L'incapacité de la Conférence du désarmement à convenir d'un programme de travail équilibré pour permettre la négociation d'instruments internationaux sur le désarmement nucléaire, les matières fissiles, les garanties de sécurité négatives et la prévention de la militarisation de l'espace demeure une source de frustration.

88. Des signes encourageants ont cependant été enregistrés ces derniers mois, notamment l'adoption, en juillet 2017, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ; la création d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la promotion du désarmement nucléaire ; la décision de la Conférence du désarmement de créer cinq organes subsidiaires chargés d'approfondir les discussions et d'élargir les domaines de convergence ; et l'adoption de la décision [73/546](#) de l'Assemblée générale relative à la convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Les États devraient tirer parti de ces réalisations et de cette dynamique pour replacer la question du désarmement général au cœur de l'ordre du jour international et œuvrer à la réalisation des objectifs du Traité.

89. Seule l'application universelle de l'ensemble des dispositions du Traité peut permettre une mise en œuvre équilibrée de ses trois piliers. Le Traité demeurant la pierre angulaire du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires, le Maroc a toujours soutenu les initiatives visant à renforcer l'autorité de ce régime et à promouvoir l'universalité du Traité. Par l'intermédiaire de l'AIEA, le Traité a jeté les bases d'une coopération internationale dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie et des technologies nucléaires. La prorogation indéfinie du Traité, en 1995, a mis un terme aux incertitudes qui pesaient sur le régime de non-prolifération nucléaire en conférant au texte un statut permanent. L'échec de la dernière Conférence d'examen et l'absence de progrès concrets en matière de désarmement nucléaire montrent cependant que le régime est toujours menacé.

90. Le Traité repose sur un équilibre délicat entre droits et obligations. La crédibilité du régime de non-prolifération se fonde sur le maintien de cet

équilibre, le respect par toutes les parties de leurs engagements et obligations au titre du Traité et l'application transparente, équilibrée et irréversible des conclusions de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et de la Conférence d'examen de 2010. Malheureusement, les principaux objectifs fixés lors de ces Conférences n'ont pas été atteints, ce qui sape de plus en plus la confiance que les États doivent avoir dans la pertinence du régime. Ce manque de confiance a été exacerbé à la suite de l'échec de la Conférence d'examen de 2015.

91. Plus de 20 ans après son adoption, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est toujours pas entré en vigueur. Les négociations tant attendues sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires n'ont toujours pas commencé. Le Maroc se félicite néanmoins des efforts faits pour créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, à commencer par l'adoption de la décision [73/546](#) de l'Assemblée générale. Il convient de rappeler que la prorogation du Traité sur la non-prolifération a été fondée en partie sur l'engagement d'éliminer les armes nucléaires du Moyen-Orient par l'adoption de la résolution de 1995 concernant cette région. Ainsi, la crédibilité du Traité repose sur la capacité des États parties, notamment les dépositaires du Traité, à prendre des mesures concrètes pour assurer la création d'une telle zone. Le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010, qui est toujours d'actualité, contient les éléments requis pour guider le processus dans un esprit de respect mutuel et d'inclusivité.

92. L'orateur réaffirme l'attachement du Maroc au droit inaliénable des États parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie et des technologies nucléaires à des fins pacifiques, notamment dans le cadre des activités de coopération internationale supervisées par l'AIEA. Toute tentative d'imposer des conditions à ce droit, qui est énoncé à l'article IV du Traité, est contraire à la lettre et à l'esprit du Traité ainsi qu'au Statut de l'AIEA. Le programme de coopération technique de l'AIEA joue un rôle essentiel dans l'appui fourni aux États pour les aider à atteindre les objectifs de développement durable et les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. Il importe donc d'aider l'AIEA à garantir l'accès de tous les États aux techniques nucléaires mises au point en vue de leur utilisation dans des secteurs aussi divers et essentiels que l'énergie, la santé, l'eau, l'agriculture et l'environnement, ainsi qu'en vue de faire face aux changements climatiques.

93. **M. Mardini** (Observateur du Comité international de la Croix-Rouge) dit que depuis 1945, le Comité

international de la Croix-Rouge et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans son ensemble demandent l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires. Cette demande se fonde sur l'observation directe des effets horribles des bombes atomiques larguées sur Hiroshima et Nagasaki et sur la conclusion que les armes nucléaires sont généralement incompatibles avec le droit international humanitaire et que, si elles devaient être utilisées à nouveau, le Comité international de la Croix-Rouge serait incapable d'apporter une aide humanitaire adéquate aux survivants.

94. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires constitue un facteur dissuasif supplémentaire de la prolifération nucléaire et un progrès manifeste vers l'application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération. Son adoption donne un signal clair que tout emploi, menace d'emploi ou possession de ces armes est inacceptable sur le plan humanitaire, moral et juridique. Un tel signal est plus que jamais nécessaire dans un monde où le risque de recours à l'arme nucléaire augmente. Les incidents militaires entre États dotés d'armes nucléaires se produisent en effet à une fréquence inquiétante. Le risque que des armes nucléaires puissent être utilisées est peut-être plus grand aujourd'hui que pendant la guerre froide. Au lieu de les éliminer, les États dotés d'armes nucléaires adaptent leurs systèmes d'armes, et ce, alors même que leurs systèmes de commandement et de contrôle deviennent plus vulnérables aux cyberattaques. L'érosion du cadre de désarmement nucléaire et de maîtrise des armements signale une tendance inquiétante vers une nouvelle course aux armements nucléaires.

95. Compte tenu de cette évolution inquiétante, des efforts concertés s'imposent d'urgence pour réduire les risques nucléaires. Le Traité sur la non-prolifération a été élaboré pour prévenir les dévastations qu'une guerre nucléaire ferait subir à l'ensemble de l'humanité. La plupart des États reconnaissent aujourd'hui que les armes nucléaires ne peuvent être considérées de manière crédible comme des instruments de sécurité. Leur utilisation, même à une échelle limitée, aurait des conséquences humanitaires catastrophiques et durables. Tous les États parties devraient réaffirmer la logique humanitaire ayant initialement motivé l'élaboration du Traité et honorer sans délai leurs engagements de longue date en matière de réduction des risques. Ils doivent, de toute urgence, s'engager sans équivoque à ne jamais utiliser d'armes nucléaires en premier ; lever l'état d'alerte instantanée des armes nucléaires ; s'engager à fournir des préavis pour les exercices militaires qui pourraient impliquer le lancement de missiles ou autres vecteurs d'armes nucléaires ; rétablir des centres

d'alerte rapide communs pour analyser en temps réel les événements inattendus et potentiellement déstabilisateurs ; et réduire l'importance accordée aux armes nucléaires dans les politiques de sécurité.

96. Le désarmement et la non-prolifération ne servent pas seulement à maintenir la paix et la sécurité internationales : ils permettent aussi d'atténuer considérablement les répercussions des conflits armés lorsqu'ils se produisent. C'est aussi l'objectif du droit international humanitaire. Respecter et faire respecter le droit international humanitaire dans les conflits armés, y compris les règles qui interdisent ou limitent l'emploi de certaines armes, sont des responsabilités fondamentales des États.

97. **M. Abdelaziz** (Observateur de la Ligue des États arabes) dit que la session en cours se déroule dans un contexte de sécurité mondiale complexe et que l'absence de progrès en matière de désarmement nucléaire entraîne une crise de confiance. Invoquant comme prétexte leur sécurité et celle de leurs alliés, les États dotés des plus importants arsenaux nucléaires se sont retirés des traités et se sont ainsi soustraits à leurs obligations. Ils vont même jusqu'à intensifier leurs efforts pour renforcer et moderniser leurs arsenaux nucléaires et prendre des mesures pour déplacer la course aux armements nucléaires dans l'espace. Cette évolution alarmante porte gravement atteinte à la crédibilité du Traité sur la non-prolifération. Les États dotés d'armes nucléaires doivent s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des trois piliers du Traité. La prorogation indéfinie de ce dernier ne les décharge pas des obligations que leur impose l'article VI et ne signifie pas non plus que les États non dotés d'armes nucléaires les autorisent à conserver indéfiniment leurs arsenaux.

98. L'incapacité à obtenir la ratification universelle du Traité empêche l'aboutissement des efforts de désarmement et de non-prolifération nucléaires. La Ligue des États arabes demande à la communauté internationale de s'acquitter de sa responsabilité de promouvoir la ratification universelle du Traité, en particulier au Moyen-Orient. La Conférence d'examen de 2020 devrait demander à Israël, seul pays de la région qui n'est toujours pas partie au Traité, d'y adhérer en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et de placer ses installations nucléaires sous le système des garanties de l'AIEA.

99. Étant donné le lien indissociable qui existe entre la prorogation indéfinie du Traité et la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive doit être examinée dans le cadre du

processus d'examen. Bien que la question doive finalement être réglée par consensus par les États de la région, cette résolution, les documents finaux issus des Conférences d'examen de 2000 et 2010 ainsi que l'engagement pris par les États dépositaires du Traité s'étant portés coauteurs de la résolution forment une base objective sur laquelle s'appuie le processus, qui s'inscrit dans le cadre de l'accord global et négocié par lequel les États arabes ont accepté de proroger le Traité indéfiniment. Cet engagement a été réaffirmé par les conférences d'examen précédentes, qui ont souligné que la résolution resterait valable jusqu'à ce que ses objectifs soient atteints.

100. Après l'échec de la Conférence d'examen de 2015 et les tentatives infructueuses d'organiser en 2012 une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, comme demandé dans le document final de la Conférence d'examen de 2010, les États arabes ont appuyé avec succès l'adoption de la décision 73/546, dans laquelle l'Assemblée générale confie au Secrétaire général le soin d'organiser une telle conférence, au plus tard en 2019, conférence à laquelle participeront librement et sur une base égale tous les États de la région.

101. Le Traité consacre le droit inaliénable de tous les États parties de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination. Toute tentative de restreindre ce droit porterait atteinte à la crédibilité et aux objectifs du Traité. La Ligue rappelle également qu'aux précédentes conférences d'examen, tous les États parties sont convenus d'accorder un traitement préférentiel aux États parties non dotés d'armes nucléaires, en tenant compte en particulier des besoins des pays en développement.

102. Afin d'assurer le succès de la Conférence d'examen de 2020, le Comité préparatoire devrait, à sa session en cours, recommander que le document final de la Conférence d'examen insiste sur les éléments suivants : le Traité sur la non-prolifération est la pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires et constitue un bon moyen de garantir le droit inaliénable des États parties de tirer parti des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ; la ratification universelle du Traité est un objectif pour tous les États parties ; il faut redoubler d'efforts pour assurer l'adhésion immédiate et inconditionnelle de tous les États non dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas parties au Traité. Le document final devrait en outre exprimer les vives préoccupations qu'inspirent l'incapacité persistante des États dotés d'armes nucléaires de faire des progrès dans l'accomplissement de leurs obligations en matière de désarmement, la

modernisation des arsenaux entreprise par certains États dotés de ces armes et la menace d'une course aux armements dans l'espace. Il devrait également indiquer que la prorogation indéfinie du Traité, en 1995, ne doit pas être interprétée comme étant un consentement des États dotés d'armes nucléaires à conserver indéfiniment ces armes ; qu'Israël doit adhérer au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et placer ses installations nucléaires sous le système de garanties de l'AIEA ; que la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient doit être appliquée ; que le Traité et l'Organisation des Nations Unies jouent un rôle clef dans la promotion de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

103. Enfin, le Comité préparatoire devrait appuyer l'application de la décision 73/546 de l'Assemblée générale et prier le Secrétaire général de rendre compte de l'application de cette décision à la Conférence d'examen de 2020 et aux futures conférences d'examen et sessions du Comité.

Le débat faisant l'objet du présent compte rendu analytique est clos à 17 h 25.